



Protocole COVID-19
pour les compétitions de Futsal
Saison 2020-2021
Adapté pour les compétitions
départementales



28 septembre 2020

SOMMAIRE

Page

Principes fondamentaux

- Définition d'une capacité adaptée
- Désignation d'un référent Covid
- Port obligatoire du masque
- Respect de la distanciation physique et des gestes barrières
- Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs
- Protection des joueurs et officiels
- Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Protocole médical de reprise des championnats

- Responsable médical référent de l'équipe (recommandé)
- Précautions pour la reprise des championnats
- Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi
- Protocole AVANT MATCH

Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

- Situation d'isolement des personnes
- Virus circulant dans un club
- Saisine de la commission d'organisation des compétitions de la Ligue et report des matchs
- Suivi des arbitres et délégués.

Organisation générale

- Règlement sanitaire – cadre légal
- Principes généraux
 - Port du masque obligatoire
 - Accès
 - Équipement de protection individuelle (EPI)
 - Hygiène personnelle
 - Distanciation physique
 - Nettoyage/aération et Affichage
 - Vestiaires, restauration et repos
- Modalités d'application des mesures de prévention

Organisation sportive

- Vestiaires des équipes et arbitres
- Aire de jeu
- Protocole d'avant-match
- Lois du Jeu de Futsal : amendement temporaire à la Loi 3 – Joueurs
- Accueil du public
- JOUR DE MATCH**
- Après la rencontre

Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Définition d'une capacité adaptée

Seuls les joueurs, éducateurs, dirigeants et arbitres inscrits sur la Feuille de match pourront entrer dans les gymnases. Les rencontres se feront donc sans spectateurs (à huis clos). Les officiels du DSF ne sont pas concernés par cette restriction.

Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un groupe en charge du respect du dispositif COVID en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Ce référent peut désormais être désigné dans foot2000 dans la liste des dirigeants du club. A défaut de désignation, le Président du club est considéré comme référent COVID pour la transmission et l'échange des informations.

Le référent COVID aura notamment pour mission de :

- ⇒ Contribuer, en lien avec le responsable des licencié.e.s au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club ;
- ⇒ Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- ⇒ Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations, etc.) ;
- ⇒ Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- ⇒ Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ;
- ⇒ Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- ⇒ Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans la salle pour le personnel et le public ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur de la salle en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout

moment. Il est essentiel qu'aucune « rupture » d'application de ces principes n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, dans l'organisation de la rencontre et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des personnes de l'organisation : gestion des flux, points de regroupement, etc.
- L'information des personnes de l'organisation en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces de la salle** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des personnes de l'organisation (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

Protection des joueurs et officiels

Chaque rencontre de championnat doit se dérouler dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la **protection des acteurs du jeu** (joueurs, staff et arbitres), ce qui pourra entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, **buvette**, protocole d'avant-match...etc.).

Protocole médical de reprise des championnats

Responsable médical référent de l'équipe (recommandé)

Chaque équipe peut désigner un responsable médical qui sera chargé de s'informer de la santé du groupe **en relation avec les médecins traitant de chaque individu** en cas de situation présentant un signe de contamination. Dans cette hypothèse, il apportera toutes les informations utiles aux organes gestionnaires des compétitions de la Ligue.

Précautions pour la reprise des championnats

Il revient à chaque club de définir la politique de suivi médical de son effectif et encadrement, la doctrine nationale étant de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite.

Il est préconisé qu'un joueur ayant eu des symptômes de la maladie Covid-19 et ayant réalisé un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé dont le résultat était positif, devra confirmer sa reprise par une autorisation médicale.

Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi

La distanciation sociale n'est pas possible pendant le match entre les joueurs ou joueuses des deux équipes et avec l'arbitre. En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe peut rendre impossible l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, les clubs doivent imposer à chaque membre du groupe une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

Le référent Covid assure le suivi sanitaire du groupe sportif élargi qui inclut :

- ⇒ Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- ⇒ Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateur physique, etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs ou joueuses lors de la préparation du match et le jour du match.

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats ne permet pas, faute d'homogénéité sur le territoire, d'imposer la justification de la production de résultats de tests pour chaque personne et avant chaque rencontre officielle.

Protocole AVANT MATCH

Le dirigeant de club fait émarger avant la rencontre le bordereau par l'ensemble de son groupe sportif élargi. En paraphant ce document, chaque membre du groupe s'engage à figurer sur la feuille de match car il ne présente aucun symptôme. L'inscription sur la feuille de match signifie que le joueur et le dirigeant se sont chacun engagé personnellement.

La signature de ce bordereau engage la responsabilité de chaque personne signataire. Le dirigeant du club garde en sa possession ce document qui pourra être demandé a posteriori de la rencontre **par le District.**

Dans l'hypothèse d'une demande officielle de transmission formulée **par le District**, le club défaillant ne pouvant produire le bordereau paraphé par le groupe sportif élargi avant la rencontre, s'exposera à la perte du match par pénalité.

Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

Situation d'isolement des personnes

Toute personne impliquée dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Si le résultat de ce test est positif, ce joueur doit rester isolé du reste du groupe pendant 7 jours qu'il soit symptomatique ou asymptomatique. S'il développe des symptômes durant cette période, l'isolement est prolongé d'une durée de 7 jours à partir de la date des débuts des symptômes. Au 8^{ème} jour à partir du 1^{er} jour des symptômes ou à partir du jour du test RT-PCR positif, et après 2 jours sans fièvre, l'isolement peut être suspendu.

Il est préconisé de réaliser un bilan biologique qui doit attester d'une absence de syndrome infectieux ou inflammatoire. La reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. Le port rigoureux du masque, le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène de la distanciation physique pendant la semaine (7 jours) qui suit la levée de l'isolement est nécessaire. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Selon les recommandations des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8^{ème} jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait au 15^{ème} jour.

Virus circulant dans un club

Si l'équipe a plus de 3 joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

Tous les joueurs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser au centre d'entraînement jusqu'à J+14. Une surveillance médicale quotidienne. Un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé doit être réalisé à J+7. Les joueurs positifs sont isolés du reste du groupe. Les joueurs négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes jusqu'à J+14. Il est nécessaire de sensibiliser tout le club à la gestion des flux, aux mesures barrière, à la distanciation physique et au port du masque de façon permanente pour tout le monde. La compétition est donc impossible pendant ces 14 jours.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation des compétitions du **district et report des matches**

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales ou des CPAM.

Hypothèse du virus circulant dans un club

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable Covid du club doit :

- Alerter immédiatement le **district** par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS ou CPAM sur la situation

Le report ne sera envisagé que si 3 joueurs ou plus sont touchés et/ou si l'ARS ou la CPAM le recommande expressément.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation pourra décider de reporter le ou les matches de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe vise les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Suivi des arbitres et délégués.

La Ligue n'est pas en mesure d'imposer à l'ensemble de sa population arbitrale des tests hebdomadaires au regard des difficultés rencontrées dans certains territoires pour l'obtention des rendez-vous et des résultats dans les temps impartis. Il revient donc à chaque arbitre, en responsabilité, de procéder à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID de prévenir immédiatement son organe référent en charge des désignations afin d'être remplacé et/ou de ne plus être désigné le temps de son isolement puis de son retour à la pratique sportive.

La même procédure préventive s'applique aux délégués. Le port du masque durant toute leur mission dès l'arrivée à la salle est imposé.

Organisation générale

Règlement sanitaire

Cadre légal

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ de la salle, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- ⇒ La mise en place, pour ses collaborateurs salariés, des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse réalisée au sein du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, etc.
- ⇒ L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club :

- ⇒ D'informer ses collaborateurs et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.
- ⇒ D'assurer la formation continue des équipes opérationnelles (réunions de formation, fiches métiers, réunions de débriefing, ...).

En outre, le club, en tant qu'employeur, est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances. Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans la salle.

A son arrivée à la salle, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans la salle.

Accès

Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.

Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).

Équipement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication à l'adresse des collaborateurs sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.

Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

Des agents nettoyeurs permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau. La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé. Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Distanciation physique

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.

Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.

Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.

Les personnes travaillant pour l'organisation à l'intérieur de la salle ne doivent rester à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.

Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

Nettoyage/aération et Affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.

Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.

Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Vestiaires, restauration et repos

Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre.

Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.

La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.

Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

Modalités d'application des mesures de prévention

Dispositif opérationnel de sûreté et sécurité

Les agents de sécurité restent sous la responsabilité du Directeur Sûreté et Sécurité (DS&S) qui veillera à rappeler les nouvelles missions qui seront confiées aux sociétés de sécurité/collaborateurs et à adapter les procédures habituelles de sûreté et de sécurité aux principes édictés dans le présent protocole, notamment en ce qui concerne l'inspection des sacs et bagages, les palpations de sécurité, le contrôle visuel des titres d'accès et les interventions éventuelles.

Ils ont notamment pour mission de veiller à ce que l'ensemble des mesures d'hygiène du présent protocole soit respecté par l'ensemble du personnel accrédité et le public, et à signaler tout manquement le cas échéant suivant les procédures mises en place.

Organisation sportive

Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Accès

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite.

L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette.

Espaces communs

L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.

Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).

Mesures barrières

Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.

Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

Médical

Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.

Les secouristes présents devront se conformer aux mêmes dispositions

Nourriture

La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livreurs venant de l'extérieur ne sont pas autorisés dans la zone vestiaire.

Aire de jeu

Port du masque

Les remplaçants sont masqués quand assis et non encore entrés en jeu.

S'ils s'échauffent debout afin de remplacer un coéquipier, pas de masque. Attention 5 joueurs peuvent s'échauffer en même temps au lieu de 3 auparavant.

Pour le coach pas d'obligation (afin que les consignes soient audibles des joueurs).

Pour les autres hors joueurs (soigneur, kiné etc.), port du masque.

Table de marque : chronomètre : port du masque

Bancs de touche

Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels des équipes accrédités.

Lorsque cela est possible, les bancs de touche peuvent être allongés de bancs supplémentaires ou chaises pour assurer une répartition des personnes sur le banc.

Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, aucune animation ne peut être réalisée à l'occasion des rencontres des championnats. On entend par animations, manifestations engendrant la présence d'un nombre important d'enfants ou personnes

étrangères à la rencontre dans les aires de proximité du terrain ou zone vestiaires couloir. De dérogations limitées pourront être validées.

Protocole d'avant-match

Les escort-kids sont supprimés.

Les joueurs entreront ensemble sur l'aire de jeu après s'être alignés dans le tunnel sous réserve que la distanciation physique puisse être assurée. Dans le cas contraire, l'entrée des équipes sur le terrain sera faite de façon séparée et successive, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.

Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps, ainsi qu'en fin de match

La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu et les espaces sportifs.

Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont interdits.

Les coups d'envoi fictifs sont interdits.

La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.

Lois du Jeu de Futsal : amendement temporaire à la Loi 3 – Joueurs

La FIFA a introduit un amendement temporaire aux Lois du Jeu de Futsal en ce qui concerne la procédure de remplacement détaillée à la Loi 3 – Joueurs.

Le texte actuel des Lois du Jeu de Futsal 2020/21 énonce :

« La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant a entièrement pénétré sur le terrain – après être passé par la zone de remplacements de son équipe et après avoir donné sa chasuble au joueur qu'il remplace, sauf si ce dernier quitte le terrain par une autre zone pour une des raisons prévues dans les présentes Lois du Jeu de Futsal. Dans ce cas, le remplaçant remettra sa chasuble au troisième arbitre. »

L'action de transmettre la chasuble au joueur remplacé ou au troisième arbitre pourrait poser des risques au vu des circonstances actuelles. Le texte susmentionné a par conséquent été amendé sur une base temporaire, et le nouveau texte est le suivant :

« La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant a entièrement pénétré sur le terrain après être passé par la zone de remplacements de son équipe. »

Cet amendement temporaire entre en vigueur immédiatement pour les compétitions qui doivent s'achever au 31 décembre 2020 (qu'elles aient déjà débuté ou non). La FIFA déterminera ultérieurement si cet amendement doit être prolongé (par exemple pour les compétitions qui doivent s'achever en 2021).

Accueil du public

Aucun public autorisé pour les compétitions départementales (championnats et coupes)

En cas de dérogation accordée par le DSF :

Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans sa salle.

Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :

- ⇒ L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment ;
- ⇒ Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (condamnation de sièges...) ;
- ⇒ En absence de tribune (places assises) dans la salle, la règle de distanciation s'applique (1m entre les groupes « constitués ») et dans le respect de la jauge maximum (Cf. page 3) ;

- ⇒ Le rappel des gestes barrières ;
- ⇒ La mise à disposition de gel hydroalcoolique et la localisation des points de mise à disposition
- ⇒ Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
- ⇒ La gestion des flux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la salle (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol...) ;
- ⇒ Le rappel des lieux de la salle condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;
- ⇒ Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment l'affichage important et visible des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte ;
- ⇒ La diffusion par le speaker d'un message rappelant l'obligation pour chaque spectateur d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et que l'ensemble des mesures mises en place n'exonère pas chacun d'eux de sa responsabilité.

Information du public si dérogation accordée par le DSF

Ces mesures de prévention à destination du public doivent être affichées au niveau de tous les guichets billetterie, de tous les accès au site et de tous les points jugés pertinents à l'intérieur du site.

Les mesures de prévention spécifiques doivent être communiquées aux spectateurs au moment de l'achat du titre d'accès, via une communication particulière dédiée aux mesures sanitaires. Cette communication doit permettre d'informer les spectateurs entre autres :

- ⇒ De la mise en œuvre d'un plan sanitaire dans la salle ;
- ⇒ Des mesures sanitaires applicables en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur ;
- ⇒ Des gestes barrières ;
- ⇒ De l'évolution des modalités d'accès et de circulation dans le site ;
- ⇒ Des aménagements et adaptations des activités et services dans la salle ;
- ⇒ De la localisation des points d'eau et dispositifs d'hygiène individuels (savon, gel hydroalcoolique).

Ces dispositions doivent également faire l'objet d'un rappel en étant affichées aux entrées et à l'intérieur du site tout au long du parcours du spectateur mais également aux moyens de messages sonores et vidéos.

Modalités de commercialisation des sièges

Les enceintes sportives sont des espaces dans lesquels les spectateurs se rendent en groupes. A ce titre, les familles et groupes de proches sont considérés comme un **groupe social** au sens de la définition du Haut Conseil de la Santé Publique (groupe de 10 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble).

Limite de 10 places par commande.

Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe social.

Supporters uniquement en cas de dérogation du DSF

Supporters locaux :

Le club organisera en collaboration avec les pouvoirs publics locaux une concertation avec les associations de supporters afin de sensibiliser ces derniers aux mesures de prévention applicables dans la salle dans le cadre du retour du public (port du masque obligatoire, gestes barrières...etc.).

Supporters visiteurs : en cas de déplacement organisé et autorisé, il appartient au club visiteur de tenir ce rôle auprès de ses supporters

JOUR DE MATCH

Accessibilité

- ⇒ Communication en amont de la rencontre auprès des spectateurs (si dérogation validée par le DSF) pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).
- ⇒ Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.
- ⇒ Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu.
- ⇒ Affectation des parkings par type de population (public, personnel) en fonction de la proximité des accès afin de limiter les circulations aux abords de la salle.

Accès/entrées

Principes généraux

Prévoir des accès différenciés pour les personnes de l'organisation et les spectateurs (si dérogation validée par le DSF).

Répartir l'accès des spectateurs (si dérogation validée par le DSF) dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente :

- ⇒ Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements ;
- ⇒ Inciter les spectateurs à anticiper leur venue à la salle.
- ⇒ Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).
- ⇒ Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.
- ⇒ A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas.
- ⇒ Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.

Contrôles de sécurité

Les dispositifs de contrôle de sécurité devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.

Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité devront être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.

Le club s'assurera du port du masque par les spectateurs dans les files d'attente.

Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente seront mis en place aux entrées.

Un marquage au sol sera mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

Espace de circulation

Dans tous les espaces de circulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.

Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.

Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.

Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).

Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.

Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

Infirmieries

Un dispositif de gestion des files d'attente doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmierie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) devra être matérialisé (moyens physiques et signalétique).

Un nettoyage et une désinfection des infirmieries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.

Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation. Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans la salle.

Le club relaiera les messages officiels de l'Etat auprès des spectateurs pour les informer des modalités d'utilisation de l'application StopCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

Procédure de sortie et d'évacuation de la salle

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et réglementaires déjà en vigueur dans la salle en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur de la salle afin de limiter les regroupements et croisement de spectateurs au moment de l'évacuation de la salle.

Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

Après la rencontre

Suivi de cas positif après l'évènement

Le club se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé ou de la CPAM si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent Covid du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé ou la CPAM en cas de test positif d'une personne symptomatique (organisation ou public) présente dans la salle pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires